



PRÉFET DES BOUCHES DU RHONE

le 1^{er} juin 2016

La Directrice régionale

à

Monsieur le Directeur
OMYA SA

Route d'Eygalières
BP 10
13660 – ORGON -

Objet : Contrôle inopiné air.

Monsieur le Directeur,

J'ai examiné les rapports des contrôles des installations POLLUX et ASTERIX référencés respectivement : 71NE5253 et 71NE5254, établis par l'organisme MANEMESURE suite à la réalisation des contrôles inopinés effectués les 27 et 28 avril 2016.

Ces résultats n'appellent pas d'observation de ma part et font état de la conformité de vos rejets atmosphériques par rapport aux valeurs réglementaires définies dans votre arrêté préfectoral en vigueur du 25 octobre 1994 applicable à vos installations.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du Code de l'environnement, ce courrier sera publié sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.